

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.149

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente - rue de la Mairie

à Villemaréchal

OBJET : MODIFICATION N° 1 – MARCHÉ DE PRESTATION DE BALAYAGE MÉCANISÉ DES CANIVEAUX DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMÉR : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIÈRE représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS PRMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLE ST JACQUES : M. DUCHATEAU représentée par M. BELLIOU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

24 AVR. 2023

ID : 077-247700032-20230421-M20216AV1LOT1-CC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2023.149

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars 2023 afin d'étudier la proposition de modification du marché de prestation de balayage mécanisé des caniveaux des communes membres.

Cette dernière a émis unanimement un avis favorable sur la modification proposée dont l'impact financier est le suivant :

Prestation de balayage : + 5 385,60 € HT
Traitement des déchets : + 2 488,32 € HT

Prestation de balayage

Montant total du marché de base :	238 403,00 € HT
Modification n° 1 :	5 385,60 € HT

Nouveau montant total du marché :	243 815,60 € HT

Traitement des déchets

Montant total du marché de base :	67 470,00 € HT
Modification n° 1 :	2 488,32 € HT

Nouveau montant total du marché :	69 958,32 € HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise le Président à signer l'avenant décrit supra et tous les actes afférents.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 11 avril 2023

Le Président

Le secrétaire de séance



Patrick SEPTIERS

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.